

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour l'innovation en matière de recrutement et de maintien en poste – Services de garde en garderie Lignes directrices

Objectif

La Subvention pour l'innovation en matière de recrutement et de maintien en poste appuie des initiatives visant à bâtir et à maintenir un effectif de grande qualité, notamment pour :

- recruter, maintenir en poste et reconnaître le travail des éducateurs des jeunes enfants et des aides des services à l'enfance;
- assurer la formation continue et le perfectionnement professionnel du personnel;
- promouvoir une culture organisationnelle positive.

Puisque la situation liée la main-d'œuvre varie à l'échelle de la province et des différents établissements, les approches de recrutement et de maintien en poste seront propres à chaque établissement.

Précisions concernant la subvention

Admissibilité – Tous les services de garde agréés sans but lucratif en garderie (y compris les programmes pour les nourrissons, les programmes préscolaires, les programmes de prématernelle et les programmes pour enfants d'âge scolaire)

Acceptation ou refus d'ici le 13 mars 2023 – Les établissements peuvent choisir d'accepter ou de refuser la Subvention pour l'innovation en matière de recrutement et de maintien en poste, dans le cadre de la demande de mise à jour hebdomadaire de l'outil Recherche de services de garde d'enfants, qui sera envoyée par courriel aux établissements à compter du 27 février 2023.

Montant du financement – 200 \$ par place autorisée pour tous les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance (AGPE) qui acceptent la subvention. Les fonds alloués seront versés aux établissements admissibles d'ici le 14 avril 2023.

Période de couverture des dépenses admissibles – du 1^{er} avril 2022 au 21 mars 2024

- Articles achetés précédemment entre le **1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023** et
- Articles achetés entre le **1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024**

Conditions générales

En acceptant une ou plusieurs des subventions pour l'amélioration de la qualité, le conseil d'administration et la direction de la garderie conviennent de dépenser ce

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour l'innovation en matière de recrutement et de maintien en poste – Services de garde en garderie Lignes directrices

financement selon l'objectif et les critères indiqués ci-dessous. On s'attend également à ce que les services de garde de la petite enfance respectent les politiques et les règlements de leur organisation et fassent preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les immobilisations ou les améliorations locatives.

Dépenses admissibles :

La souplesse de la Subvention pour l'innovation en matière de recrutement et de maintien en poste permet aux établissements d'utiliser les fonds en fonction de leurs propres besoins. Les dépenses admissibles au titre de cette subvention comprennent ce qui suit :

- des initiatives novatrices en matière de recrutement, y compris l'affichage de postes vacants au moyen de publicités ciblées sur les médias sociaux, la participation à des salons de l'emploi ou l'organisation d'un salon des carrières, etc.;
- les frais de participation ou d'inscription à la formation continue requise du personnel, par exemple les cours de secourisme/la formation des préposés à la manipulation des aliments, etc.;
- les frais de participation ou d'inscription à de la formation à l'appui du perfectionnement professionnel continu du personnel, comme les formations et ateliers internes, la formation de mentorat par les pairs, les cours qui appuient la croissance et le perfectionnement continu du personnel, etc.;
- les salaires pour la formation et le perfectionnement du personnel, ou les coûts de remplacement du personnel;
- une reconnaissance financière équitable, juste et transparente du travail des éducateurs des jeunes enfants et des aides des services à l'enfance, pour leurs années d'expérience au sein de l'établissement.
 - Les services de garde en garderie qui choisissent d'offrir une prime de reconnaissance des années de service doivent faire connaître à tous leurs employés les modalités du cadre de prestation de cette prime (c.-à-d. la valeur des primes prévues pour quelle période de service).
 - Les primes pour longues années de service doivent être versées au moyen de la paye et seront considérées comme un revenu imposable.
 - Les reçus de paye doivent être conservés aux fins de production de rapports.

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour l'innovation en matière de recrutement et de maintien en poste – Services de garde en garderie Lignes directrices

Frais administratifs – Jusqu'à 10 % du financement total peut être utilisé pour couvrir les frais administratifs liés à la mise en œuvre de la subvention. Les frais administratifs peuvent comprendre les suivants :

- la rémunération du personnel administratif chargé d'élaborer et de planifier des initiatives, d'acheter des articles, de remplir des rapports;
- les frais d'audit engagés relativement au financement obtenu;

Financement combiné/collectif – La Subvention pour l'innovation en matière de recrutement et de maintien en poste n'est pas admissible au financement combiné ou collectif.

Dépenses non admissibles :

- Dépenses engagées avant le 1^{er} avril 2022
- Dépenses engagées après le 31 mars 2024
- Dépenses couvertes par une autre source de financement par subvention
- Cartes-cadeaux, cadeaux, prix ou incitatifs à la participation
- Salaires, primes ou rémunération du personnel non précisés dans les critères d'admissibilité ci-dessus
- Adhésion d'un employé ou de la garderie à un groupe professionnel
- Achat de terrains ou d'immeubles
- Projets ou activités générant un profit
- Activités ou événements visant directement la collecte de fonds
- Produits liés à l'alcool ou au cannabis
- Achats qui ne procurent aucun avantage au personnel ou aux enfants
- Tout ce qui ne figure pas sur la liste des articles admissibles, à moins d'une approbation écrite préalable du ministère

Exigences en matière de rapports :

Les bénéficiaires de subventions devront soumettre ce qui suit au Programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance :

- Un rapport provisoire sur les finances et le programme, d'ici le 1^{er} septembre 2023.
Cela comprend ce qui suit :

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Subvention pour l'innovation en matière de recrutement et de maintien en poste – Services de garde en garderie Lignes directrices

- Un rapport financier, détaillant les dépenses pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2023;
- Un rapport sur le programme, soulignant l'incidence du financement sur la qualité de votre programme;
- Un rapport décrivant les plans élaborés pour dépenser entièrement les fonds de la subvention d'ici le 31 mars 2024.
- Un rapport final d'ici le 30 juin 2024. Cela comprend ce qui suit :
 - Un rapport financier, détaillant les dépenses pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024;
 - Un rapport sur le programme, soulignant l'incidence du financement sur la qualité de votre programme;
- Pour tous les achats effectués au moyen d'une ou de plusieurs subventions, les reçus doivent être conservés aux fins de la vérification de l'Agence du revenu du Canada, du vérificateur/commis comptable de l'établissement ou par le Programme d'apprentissage et de garde de la petite enfance.
- Des lignes directrices sur la production de ces rapports seront distribuées au début du printemps 2023 afin de vous fournir l'information sur la façon de soumettre vos rapports dans le cadre des subventions pour l'amélioration de la qualité.

Les bénéficiaires de subventions autorisent le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à recueillir les renseignements et les documents jugés nécessaires :

- afin de vérifier que les fonds ont été utilisés pour appuyer l'objectif de la subvention et s'assurer de la reddition de comptes à l'égard du financement provincial et fédéral;
- pour tenir à jour et analyser les renseignements statistiques exigés par le Manitoba ou le Canada.

Pour obtenir plus d'information

**Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour
l'amélioration de la qualité**

**Subvention pour l'innovation en matière de recrutement et de
maintien en poste – Services de garde en garderie
Lignes directrices**

Téléchargez la circulaire sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, et consultez la FAQ –

https://www.manitoba.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html

Communiquez avec la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance, ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba, par courriel à cdcinfo@gov.mb.ca en prenant soin d'inscrire « **Subventions pour l'amélioration de la qualité** » dans le champ « **objet** », ou communiquez avec les Services d'information sur la garde d'enfants au 204 945-0776 ou au numéro sans frais : 1 888 213-4754.